

# DÉCLARATION ANNUELLE DE RENSEIGNEMENTS (DAR) 2026

## Attention

### **Modification du processus : transmission de la DAR 2026 par le biais du Portail libre-service**

Pour la première fois cette année, il vous sera demandé de transmettre la DAR par le biais du Portail libre-service. Bien que cette opération puisse s'effectuer sans compte, il est vivement recommandé aux maisons de retraite de s'inscrire pour en obtenir un (si ce n'est pas déjà fait).

**La connexion à votre compte vous permettra d'enregistrer un brouillon de la DAR et de reprendre le processus ultérieurement, de vérifier la police d'assurance des frais supplémentaires versée à votre dossier et de consulter la facture annuelle de votre établissement.**

Si vous ne possédez pas de compte, veuillez communiquer avec nous en envoyant un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) ou en composant le 1 855 275-7472. Nous vous accompagnerons dans la création de votre compte et veillerons à ce qu'il soit relié à votre ou vos établissements.

## Questions et réponses

### **Q : Qu'est-ce que la DAR?**

Réponse : Lancée début 2024, la DAR est une nouvelle approche utilisée par l'ORMR pour recueillir des renseignements directement auprès des exploitants de maisons de retraite afin de mieux connaître le secteur et de mieux cerner les besoins des résidents. La DAR est un processus annuel se déroulant au moment où les maisons de retraite paient leurs droits annuels à l'ORMR (chaque année, le 1<sup>er</sup> avril au plus tard). Elle fait appel à un processus rationalisé et structuré pour recueillir des renseignements auprès de l'ensemble des maisons de retraite.

### **Q : Est-il obligatoire pour toutes les maisons de retraite de remplir la DAR?**

Réponse : Toutes les maisons de retraite sont tenues de remplir la DAR. La collecte annuelle, auprès de leurs titulaires de permis et inscrits, de renseignements les concernant est une pratique courante pour les organismes de réglementation. L'ORMR jouit du pouvoir de demander des renseignements aux maisons de retraite conformément à l'article 108 de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* et à la [politique de l'ORMR relative aux demandes de renseignements](#) (en anglais uniquement).

### **Q : Quand sera-t-il demandé aux maisons de retraite de commencer et de terminer de remplir la DAR?**

Réponse : Le calendrier reste identique à celui de 2025; il sera demandé aux déclarants de remplir la DAR au moment de l'envoi des factures des droits 2026 aux maisons de retraite. Le processus de DAR 2026 sera lancé le 2 février 2026 et la déclaration sera due le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Cela laissera environ 60 jours (2 mois) aux maisons de retraite pour remplir la DAR, le personnel de l'ORMR se tenant à leur disposition pour les aider à répondre aux questions.

**Q : Comment les maisons de retraite doivent-elles procéder pour remplir la DAR 2026?**

Réponse : Pour la première fois cette année, la DAR est à remplir par le biais du Portail libre-service. Pour vous connecter, rendez-vous sur [cette page](#). Si vous avez besoin d'aide, veuillez consulter notre [foire aux questions](#) et regarder ces [vidéos pas-à-pas sur l'utilisation du portail](#) (en anglais uniquement).

**Q : Les maisons de retraite doivent-elles disposer d'un compte pour remplir la DAR 2026 sur le portail?**

Réponse : Bien qu'il soit possible de remplir la DAR sans disposer de compte, il est VIVEMENT recommandé aux maisons de retraite de s'inscrire sur le portail (si ce n'est pas déjà fait). A minima, la personne-ressource principale de votre établissement devrait disposer d'un compte. En général, la ou le responsable de l'exploitation en crée un également. Si vous ne possédez pas de compte, nous vous aiderons à en créer un et veillerons à ce qu'il soit relié à votre ou vos établissements. Veuillez communiquer avec nous en envoyant un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) ou en composant le 1 855 275-7472.

**Avantages de remplir la DAR sur le portail :** Le portail permet d'accéder à des formulaires conviviaux et de recevoir des notifications automatiques de confirmation à réception de vos dépôts. La connexion au portail vous permettra d'enregistrer un brouillon de la DAR et de reprendre le processus ultérieurement, de vérifier la police d'assurance des frais supplémentaires versée à votre dossier et de consulter la facture annuelle de votre établissement.

**Q : Comment l'ORMR se servira-t-il de la DAR pour réduire le fardeau administratif pesant sur les maisons de retraite?**

Réponse : La demande de renseignements au moyen de la DAR vise à réduire au maximum les exigences administratives supplémentaires et à tenir compte de la capacité variable des établissements à répondre à de telles demandes de la part de l'ORMR. Ce dernier s'est efforcé de limiter autant que possible le fardeau administratif en :

- intégrant la DAR dans son portail libre-service accessible et simple d'utilisation;
- concevant les questions de manière à réduire au maximum les efforts exigés de la part des établissements;
- donnant deux mois aux établissements pour transmettre les réponses;
- communiquant les attentes aux maisons de retraite;
- fournissant au besoin une aide pour remplir la DAR;
- faisant rationnellement coïncider le processus de DAR avec la facturation des droits.

L'ORMR est résolu à étudier les moyens de limiter la charge administrative pour les établissements lors des futurs cycles de DAR, tout en maintenant l'équilibre avec la nécessité de recueillir des renseignements pour éclairer les activités réglementaires. Avant la DAR, l'ORMR exigeait par exemple que tous les établissements transmettent manuellement leur certificat

d'assurance des frais supplémentaires au moment du renouvellement de la police, variable d'un établissement à l'autre, ce qui entraînait souvent de nombreuses interactions entre l'ORMR et l'établissement. En 2025, les établissements ont saisi directement les renseignements liés à leur police d'assurance dans la DAR, réduisant ainsi la charge administrative. Chaque année, l'ORMR améliore le processus en examinant et en ajustant chaque question à la lumière des leçons tirées des années précédentes.

**Q : Quel usage l'ORMR fera-t-il des renseignements recueillis?**

Réponse : L'ORMR utilisera les renseignements recueillis pour continuer d'éclairer ses travaux en vue de remplir son mandat, consistant notamment à fournir au ministre ou à la ministre des renseignements sur les maisons de retraite. Certains de ces renseignements auront une incidence directe sur les activités réglementaires de l'ORMR tandis que d'autres lui apporteront une connaissance plus complète et systématique du secteur des maisons de retraite, à l'appui de ses efforts pour continuer d'améliorer la protection des résidents.

**Q : L'ORMR communiquera-t-il les renseignements recueillis grâce à la DAR?**

Réponse : L'ORMR a l'intention de continuer de communiquer des renseignements sectoriels statistiques non identifiables aux parties prenantes, notamment les maisons de retraite. Des renseignements précis pourront être transmis aux partenaires gouvernementaux. À titre d'information, les conclusions tirées des résultats de la DAR 2025 sont disponibles [ici](#).

L'ORMR s'est engagé à protéger les renseignements confidentiels qu'il reçoit des maisons de retraite dans le cadre de ses opérations et de l'exercice de ses fonctions réglementaires. Certains des renseignements que l'ORMR obtient par le biais de la DAR peuvent être concernés. L'ORMR se conformera aux obligations qui lui sont imposées par la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*, par les règlements pris en application de cette dernière, par toute autre loi applicable et par son [Code sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#).

## Mobilisation des parties prenantes/Questions de la DAR 2026

**Q : L'ORMR a-t-il consulté les maisons de retraite et les parties prenantes au sujet des questions de la DAR 2026?**

Réponse : La DAR 2026 ne comporte pas de nouvelles questions. Tous les thèmes sont identiques à ceux abordés dans la DAR 2025; seule la formulation a été modifiée lorsqu'une clarification était nécessaire, d'après les observations transmises par les titulaires de permis. L'ORMR a mené des consultations publiques et sollicité les observations des principales parties prenantes au sujet des questions de la DAR 2025 pendant l'été-automne 2024. L'organisme a mobilisé les principales parties prenantes avant et pendant la période de consultation publique, notamment son conseil consultatif des parties prenantes, une association représentant les préposés aux services de soutien à la personne, le groupe consultatif technique pour les maisons de retraite du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité, Soutien en cas de trouble du comportement Ontario, et des organisations représentant les personnes âgées et/ou les résidents des maisons de retraite, y compris des associations représentant les maisons de

retraite telles que l'Ontario Retirement Communities Association (ORCA) et AdvantAge Ontario. Les documents de consultation ainsi qu'une synthèse des observations reçues et de la façon dont l'ORMR en a tenu compte se trouvent sur la page [Consultations passées du site Web de l'ORMR.](#)

**Q : Pourquoi l'ORMR a-t-il repris les thèmes abordés dans la DAR 2025?**

Réponse : La DAR 2025 a permis de recueillir des renseignements de référence utiles sur des thèmes importants dans le but de mieux connaître le secteur et de mieux cerner les besoins des résidents. En conservant les mêmes thèmes pendant plusieurs périodes de déclaration, l'ORMR a la possibilité de comparer les données au fil du temps et ainsi de mettre au jour des différences, des tendances ou des schémas, le cas échéant. Cette démarche offre un moyen d'améliorer la fiabilité et l'exactitude des données afin d'étayer l'approche de l'ORMR fondée sur des données probantes visant à adapter ses activités réglementaires au secteur et aux besoins des résidents.

**Q : L'ORMR recueillera-t-il des observations sur le processus de DAR et les questions connexes dans les années à venir?**

Réponse : Mobiliser les parties prenantes et collaborer avec elles sont des éléments importants du plan stratégique de l'ORMR et contribuent à l'exécution de notre mandat. L'organisme continuera d'étudier les possibilités de mobilisation du secteur et des parties prenantes dans le cadre du processus des futures DAR, tout en le maintenant aussi épuré que possible. Si de nouvelles questions sont proposées pour la DAR 2027, l'ORMR organisera des consultations publiques au cours de l'été-automne 2026 afin de solliciter des observations.

**Pour obtenir de plus amples renseignements et de l'aide pour remplir la DAR**

Les maisons de retraite qui ont des questions ou qui ont besoin d'aide pour remplir leur DAR 2026 doivent communiquer avec l'ORMR en envoyant un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) ou en composant le 1 855 275-7472.